



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sécurité des biens et des personnes

Question écrite n° 23498

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur l'âge minimum pour savoir nager pour les enfants. En effet, « savoir nager dès l'âge de 12 ans » semble être l'objectif des pouvoirs publics, pour les années qui viennent. Cet objectif devrait concerner plusieurs dizaines de milliers de scolaires. Il serait dès lors important d'associer les collectivités locales, notamment celles qui se sont déjà investies sur ce dossier. Des informations et une concertation préalable sont donc indispensables pour mener à bien ce dossier, qui est très important pour la sécurité pour les jeunes Français(es). Il lui demande donc de lui apporter des précisions à ce sujet.

Texte de la réponse

Le ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative a souhaité mettre en place l'opération « savoir nager » qui est un programme d'apprentissage de la natation proposé gratuitement à tous les enfants de sept à douze ans. Ce lancement intervient alors qu'une enquête conduite à l'échelle d'une grande région française souligne que près d'un enfant sur deux ne sait pas nager à l'entrée en 6e, c'est-à-dire ne dispose pas des clés lui permettant d'assurer sa sécurité dans l'eau. De son côté, l'Institut de veille sanitaire a enregistré 1 539 noyades en 2006, près de 350 concernant des enfants de moins de douze ans. L'enjeu de l'opération est d'offrir aux enfants le bagage essentiel qui leur permette de pratiquer des activités aquatiques en toute sécurité. C'est pourquoi l'objectif fixé est de voir ce dispositif bénéficier à 100 000 enfants par an dès 2012, avec l'ambition que chaque enfant rentrant en 6e sache nager. Dès cet été, à travers environ 80 sites en France, les enfants pourront bénéficier, près de chez eux ou sur leur lieu de vacances, de cours collectifs d'apprentissage de la natation. À l'issue de ces cours, délivrés par des professionnels maîtres nageurs sauveteurs, les enfants se verront attribuer le diplôme « Sauv'nage » labellisé par la Fédération française de natation (FFN). Ce programme, dont la mise en oeuvre est assurée par la FFN, est principalement financé par l'État, dans le cadre de la convention d'objectifs passée avec cette fédération. Il prend appui sur les réseaux existants de la FFN, à savoir le réseau « Clubs d'été FFN » et le réseau des piscines « Nager grandeur nature », réseaux qui travaillent déjà en étroite collaboration avec les collectivités locales des lieux d'implantation des sites. Dans l'objectif des 100 000 enfants par an dès 2012, cette concertation entre l'État, initiateur et financeur du projet, les collectivités locales, propriétaires des équipements, et la FFN, chargée de la mise en oeuvre du dispositif, sera conduite localement et renforcée le cas échéant.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23498

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mai 2008, page 4164

Réponse publiée le : 5 août 2008, page 6826